

**ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE du 01.09.2025
SIREN N° 917 941 825**

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er septembre

L'associé unique de la SASU **A.Z. RENOV'** au Capital de 2 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Béziers sous le numéro 917 941 825, s'est réunis au siège social – 25 rue Alfred De Musset – 34370 CAZOULS LES BEZIERS, sur la convocation qui s'est faite en qualité de président actionnaire unique.

L'Assemblée est présidée par M. Abdessalek ZOUBAYR, président et actionnaire unique

Le Président constate qu'il est présent :

- Mr Abdessalek ZOUBAYR est propriétaire de	100 actions

TOTAL DES ACTIONS	100 actions

M. le Président déclare alors que le quorum requis étant atteint, l'Assemblée est valablement constituée et peut délibérer.

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle s'est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social
- Cession d'actions détenues par Mr Abdessalek ZOUBAYR à hauteur de 100 actions
- Changement du Président
- Modification corrélative des statuts

L'associé unique procède à divers échanges de vues sur la situation de la société et sur les perspectives d'avenir.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale dont le siège social de la société est sis 25, rue Alfred De Musset – 34370 CAZOULS LES BEZIERS, transfère le siège social au 65, rue de la Croix – 92000 NANTERRE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la 1ère résolution, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts par l'adjonction d'un 2^{ème} paragraphe rédigé ainsi qu'il suit :
Le Siège Social de la société est fixé en date du 1^{er} septembre 2025 à :

65, rue de la Croix
92000 NANTERRE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise la cession de 100 actions, détenues par Mr Abdesalek ZOUBAYR et cédées à Mr William CORREIA MONTEIRO à hauteur de 100 actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la 3^{ème} résolution, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts par l'adjonction d'un 2^{ème} paragraphe rédigé ainsi qu'il suit :
Les actions sont attribuées en date du 1er septembre 2025

Mr William CORREIA MONTEIRO, sis 23 rue de Savoie – 93600 AULNAY SOUS BOIS à concurrence de 100 actions de 20 € nominal,
en rémunération de son apport en numéraire.

Ci..... 100 actions

Total égal au nombre d'actions formant le capital social, soit 100 actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale accepte la démission du président Mr Abdessalek ZOUBAYR et désigne d'un commun accord, à conformément à l'article 11 des statuts, en qualité de premier président Mr William CORREIA MONTEIRO, sis 23, rue de Savoie – 93600 AULNAY SOUS BOIS de la SASU **A.Z. RENOV'** et ce sans limitation de durée.

Ses fonctions prendront effet, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Mr William CORREIA MONTEIRO disposera à cet effet des pouvoirs prévus aux articles 3-2 des statuts, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Mr William CORREIA MONTEIRO déclare accepter les fonctions de président qui viennent de lui être confiées et n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant d'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les actionnaires après lecture.

Mr Abdessalek ZOUBAYR



Mr William CORREIA MONTEIRO

